



Mail : ctg@pays-gentiane.com

Réf : MLG-VC / 220708-001

Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les graines de gentiane

Extrascolaire

**Communauté de Communes
du Pays Gentiane**



Sommaire

Sommaire	2
1 : Période d'ouverture et formules proposées.....	3
2 : Lieux d'accueil	3
3 : Contact.....	3
4 : Sorties	4
5 : Encadrement	4
6 : Modalités d'inscription et documents à fournir	4
7 : Fonctionnement général	5
8 : Absence de l'enfant	5
9 : Tarifs	6
10 : Facturation, modes de paiements, attestation fiscale.....	6
11 : Santé	7
12 : Assurance	7
13 : Respect des règles de vie	8
14 : Communication entre a direction, l'équipe d'animation et les parents.....	8
15 : Acceptation du règlement intérieur	8

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'accueil, de sociabilisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 11 ans et les jeunes de 12 à 15 ans, en dehors du temps scolaire.



Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cantal.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

1 : Période d'ouverture et formules proposées

L'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi, hors jours fériés pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30 :

- 2 semaines vacances d'hiver
- 2 semaines vacances de printemps
- Toutes les vacances scolaires d'été sauf 1 à 2 semaines en août (avec accord des élus)
- 2 semaines vacances d'autonome
- 1 semaine vacances de Noël

Les formules sont les suivantes :

- Journée avec ou sans repas
- ½ journée avec ou sans repas

Les accueils sont prévus de :

- 7h30 à 9h
- 13h30 à 14h

Les départs sont prévus de :

- 11h30-12h
- 17h-18h30

2 : Lieux d'accueil

Les enfants/jeunes seront accueillis dans l'enceinte de l'école G POMPIDOU à RIOM ES MONTAGNES et à l'école publique à CONDAT.

3 : Contact

Adresse mail : alsh@pays-genticane.com

Téléphone :

Adresse : rue marguerite MEYNIAL, 15400 RIOM ES MONTAGNES

4 : Sorties

Lorsque des sorties sont prévues hors accueil de loisirs, les parents sont prévenus lors de l'inscription avec possibilité d'apporter un pique-nique si nécessaire.

5 : Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction ou d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Le taux d'encadrement est fixé en application à celle-ci.

6 : Modalités d'inscription et documents à fournir

Les enfants sont acceptés à l'Accueil de Loisirs selon les conditions suivantes :

- Enfant doit être propre
- Enfant doit être âgé de 3 ans révolus
- Il doit être en bonne santé (tout enfant contagieux sera refusé)
- L'enfant doit être à jour dans ces vaccinations

Pour inscrire l'enfant/jeune à l'Accueil de Loisirs, les parents doivent fournir un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription, comportant les autorisations parentales
- Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s)
- La fiche sanitaire de liaison
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial
- Une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile au nom de l'enfant
- Jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité parentale s'il y a lieu

Organisation des inscriptions :

L'inscription est valable que si le dossier est complet. La capacité d'accueil étant limitée, la direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

L'inscription au centre de loisirs est obligatoire 15 jours maximum avant la période des vacances scolaires.



7 : Fonctionnement général

Arrivée des enfants/jeunes

Les parents doivent accompagner et présenter leur enfant à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur enfant auprès de l'animateur.

Attention, les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'Accueil de Loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. A des fins de vérification de l'identité, la personne venant chercher l'enfant doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite et signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité et le service doit avoir été prévenu en amont par le signataire (mail, sms ...).

A partir de 17h, un enfant âgé de 10 ans au moins, peut rentrer chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche individuelle d'inscription.

Si aucune personne ne se présente à l'horaire de fermeture pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera immédiatement la gendarmerie.

Affaires à apporter par l'enfant

Pour les plus petits, les parents fournissent une tenue de rechange et leur « doudou » si besoin (Ils devront être marqués au nom de l'enfant).

Pour les sorties, les enfants devront se munir d'un sac à dos avec une bouteille d'eau ou gourde individuelle, une casquette, un K-way, crème solaire. En cas de sorties spécifiques, les parents seront prévenus de tenue spécifique (sortie neige, piscine...).

8 : Absence de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer le responsable de l'ALSH le plus tôt possible et au plus tard une semaine à l'avance.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent en informer le responsable le plus tôt possible.

Toute absence non excusée et/ou non justifiée par un certificat médical, sera facturée et ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

9 : Tarifs

Les tarifs sont basés sur le quotient familial des familles. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Repas
QF<427	3 €	4,60 €	2,40 €
428<QF<518	3,65 €	5,20 €	3,30 €
519>QF>660	4,35 €	6,38 €	3,62 €
661<QF<1045	5,05 €	7,08 €	4,42 €
1046<QF<1397	6,50 €	8,62 €	5,88 €
1398<QF<1833	7,15 €	10,00 €	6,00 €
1834<QF<2202	7,85 €	11,20 €	6,30 €
2203<QF	8,55 €	12,37 €	6,63 €

10 : Facturation, modes de paiements, attestation fiscale

La facturation sera communiquée aux familles toutes les semaines.

Vous vous engagez à régler dans les délais les sommes dues pour la participation de vos enfants aux activités de l'Accueil de Loisirs.

Les sommes dues pourront être réglées par :

- Chèque
- Chèque vacances ANCV/CESU
- Pass cantal
- Virement

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 6 ans est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre de frais de garde.

11 : Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Le responsable de l'Accueil de Loisirs doit être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur sont pas facturés. De plus, toute allergie alimentaire nécessite un protocole d'accueil individualisé, avec un certificat médical.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicament

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable de l'Accueil de Loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le responsable prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil est autorisé à administrer un traitement médical uniquement à la demande écrite des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Régimes alimentaires particuliers

S'ils sont signalés à l'avance, l'accueil peut satisfaire certains choix alimentaires : sans porc, végétarien, mais sans porter à l'atteinte de la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive.

12 : Assurance

L'Accueil de Loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celles des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisée par l'ALSH.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de responsabilité civile.

L'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détériorations d'objet de valeurs appartenant à l'enfants (bijou, jouet, vêtement, objets de valeurs, etc.).

En dehors des horaires d'ouvertures et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, l'accueil de loisirs n'est pas responsable de l'enfant.

13 : Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par le responsable de l'accueil de loisirs. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de centre de loisirs.

14 : Communication entre a direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont tenus à la disposition des parents. Ils peuvent obtenir, auprès des animateurs des informations sur le déroulement des journées passées. Le responsable se chargera de répondre toutes vos demandes.

15 : Acceptation du règlement intérieur

Les parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

(Papillon à rendre lors des inscriptions)

Je soussigné(e), Madame/Monsieur mère/père de l'enfant ou des enfants :

.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les graines de Gentiane ».

Fait à

Le

Signature du/des parent(s)

